

COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **TRENTE ET UN MARS** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. CHEMARIN Jean-Paul, Maire.

Date d'envoi de la convocation au conseil municipal : **26/03/2024**

Nombre de conseillers municipaux présents : **10**

Nombre de votants : **11**

MM. CHEMARIN Jean Paul, DUCLOS Yvette, PALAIS Jean-Christophe, DEPARDON Pierre, BENOIT Muriel, METTE Cathie, DURAND Jean-François, REVOL Lionel, LAFOND Jean-Paul, AUCLAIR Jérôme.

Excusé (s) : LAPALUS Claudine, BONJOUR Caroline, CERF Marie-Laure.

Absent (s) : LEQUIN Marjorie.

Pouvoirs : LAPALUS Claudine à DEPARDON Pierre

Secrétaire de séance : AUCLAIR Jérôme

Présence de Madame Caroline BONJOUR en Visio-conférence.

Le procès-verbal de la séance précédente ayant été adressé électroniquement aux membres de Conseil Municipal, et celui-ci n'appelant aucune observation, on passe à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, l'instauration du contrôle des installations de collecte des eaux usées ainsi que leurs raccordements au réseau public à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier. Les membres de l'assemblée délibérante sont favorables à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

► Délibération 2025-12 :

Mode de financement de la contribution due au SYDER :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décompte des charges de la commune de Corcelles-en-Beaujolais au SYDER pour l'année 2025 s'élève à **40 461.33 €** (pour mémoire en 2024 : 33 493.53 €, en 2023 : 55 145.03 €, en 2022 : 53 494.93 €, en 2021 : 51 084.53 €).

Le comité du SYDER ayant décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L.2331-3 du CGCT, le conseil municipal dispose de quarante jours pour se prononcer sur un mode de versement différent, c'est-à-dire la budgétisation, en totalité ou partiellement.

Passé le délai de quarante jours, l'absence de délibération concernant ce recouvrement sera considérée comme un accord tacite donné à l'application du recouvrement direct sur les contribuables pour la totalité de la participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **OPTE** pour la fiscalisation de la totalité de la participation communale au SYDER, soit la somme de **40 461.33 €** pour 2025.

► Délibération 2025-13 :

Vote des taux des taxes sur le foncier bâti et foncier non-bâti :

Monsieur Le Maire rappelle les taux de fiscalité directe locale de l'année 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **30.10 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **32.29 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **12.84 %**

Et propose aux membres de l'assemblée délibérante de ne pas modifier ces taux pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité des membres présents,

- **décide de ne pas modifier le taux de référence votés en 2023.**
- **Les taux des Taxes Directes locales pour l'année 2025 restent donc les suivants :**

Taxe sur le foncier bâti	30.10 %
Taxe sur le foncier non bâti	32.29 %
Taxe d'habitation	12.84 %

► **Délibération 2025-14 :**

Budget principal : Approbation du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 :

Monsieur le Maire est sorti de la salle au moment du vote du Compte Administratif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

et à l'unanimité des membres présents,

_ approuve sans réserve le Compte Administratif 2024 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses	637 259.10 €	Dépenses	818 333.83 €
Recettes	741 110.09 €	Recettes	260 459.61 €
Excédent de l'exercice	103 850.99 €	Résultat de l'exercice	- 557 874.22 €
Excédent 2023 reporté	461 721.28 €	Excédent 2023 reporté	325 837.86 €
Solde d'exécution : excédent	565 572.27 €	Solde d'exécution :	- 232 036.36 €
		Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
		Restes à réaliser recettes :	242 000.00 €
		Solde des restes à réaliser :	242 000.00 €
		Nouveau solde final :	9 963.64 €

_ déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Délibération 2025-15 :**

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 et vote du budget principal 2025 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

_ AFFECTE LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024, d'un montant total de **565 572.27 € de la façon suivante :**

- **565 572.27 €** au compte 002 en report,
- étant précisé que le résultat d'investissement fera l'objet d'une affectation au compte 001 pour la somme de **232 036.36 €**.

_ VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2025 qui s'équilibre comme suit :

1 299 800 € en section de fonctionnement et **935 500 €** en section d'investissement (restes à réaliser inclus).

- **AUTORISE** l'utilisation de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2025 à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles d'investissement et 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

► **Délibération 2025-16 :**

Budget assainissement : Approbation du Compte Administratif 2024 et approbation du compte de Gestion 2024 :

Monsieur le Maire est sorti de la salle au moment du vote du Compte Administratif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

_ approuve sans réserve le Compte Administratif 2024 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

EXPLOITATION

Dépenses	62 717.43 €
Recettes	73 006.38 €
Excédent de l'exercice	10 288.95 €
Excédent 2023 reporté	67 692.54 €
Solde d'exécution : excédent	77 981.49 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	40 294.81 €
Recettes	50 412.88 €
Résultat de l'exercice	10 118.07 €
Excédent 2023 reporté	158 043.72 €
Solde d'exécution :	168 161.79 €
Restes à réaliser dépenses :	36 968.00 €
Restes à réaliser recettes :	12 250.00 €
Solde des restes à réaliser :	24 718.00 €
Nouveau solde final :	143 443.79 €

_ déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

► **Délibération 2025-17 :**

Budget assainissement : Approbation du Compte Administratif 2024 et approbation du compte de Gestion 2024 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

_ AFFECTE LE RESULTAT D'EXPLOITATION 2024, d'un montant total de **77 981.49 €** de la façon suivante :

- **77 981.49 €** au compte 002 en report,
- étant précisé que le résultat d'investissement fera l'objet d'une affectation au compte 001 pour la somme de **168 161.79 €**.

_ VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2025 qui s'équilibre comme suit :

174 700 € en section d'exploitation et **322 574.67 €** en section d'investissement (Restes A Réaliser inclus).

► **Délibération 2025-18 :**

Assainissement : Contrôle des installations de collecte des eaux usées ainsi que leurs raccordements au réseau public à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier :

Vu :

_ L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

_ L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

_ L'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les

conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui relève de la compétence de la collectivité, la collectivité est sollicitée régulièrement par les notaires, de plus l' Article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs, Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

_ DÉCIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement (Sauf si ce bien à fait l'objet d'un contrôle de raccordement lors du dépôt de la DAACT).

_ PRÉCISE que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

► [Rapport sur l'usage des délégations du Maire :](#)

_ Décision de non-préemption du ténement cadastré AL n°323 situé Route d'Orcel.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

► Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que trois locataires de la commune quittent les locaux qu'ils occupent prochainement et propose de charger une entreprise de la recherche de locataire pour le logement situé 1 place René Billard de Saint Laumer.

► Pour faire suite à la réunion du Conseil d'École, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la présence aujourd'hui de 89 élèves. Selon l'évaluation de la direction, ils devraient y avoir 84 élèves à la rentrée 2025-26.

► Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition de réfection et d'actualisation du plan du village affiché devant la mairie. Les membres du Conseil Municipal sont favorables à cette démarche. Une mise en concurrence sera organisée prochainement.

Tour de table :

URBANISME :

► PLUi-H : La commission urbanisme se réunira le jeudi 24 avril 2024 à 19h afin de présenter le projet de plan de zonage du PLUi-H (Document de travail provisoire).

VOIRIE :

- Dans le cadre de l'affaire relative aux dégradations de la Route de Pizay, jugée par le tribunal Administratif de Lyon et suite au jugement rendu, la SARL ENTREPRISE DEBRUN JEREMY a déposé un dossier devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon, le 20/03/2025.
- Dans le cadre de l'installation de caméras de vidéosurveillance, un rendez-vous avec un prestataire a eu lieu. D'autres prestataires devraient être consultés afin d'aviner le budget de cette opération.
- Dans le cadre de l'installation des appuis vélo sur la commune, la CCSB viendra le 09 avril à 11h45 afin de définir les différents emplacements.

BATIMENTS :

- Les différents travaux de peinture réalisés par les agents techniques sont terminés.
- Le chauffe-eau de l'auberge, fonctionnant au gaz a été remplacé par un chauffe-eau électrique.
- Dans le cadre de l'arrêt du réseau de télécommunication cuivre, un devis a été demandé pour remplacer la ligne téléphonique d'urgence de la salle des fêtes par une ligne GMS.

SYDER :

- Dans le cadre de la Démarche Performancielle (Passage en led de l'éclairage public), une réunion de réception s'est déroulée ce matin. Les différents points dysfonctionnant ont été abordés et seront traités prochainement.
- Une équipe du SYDER viendra sur le terrain de tennis demain, mardi 1^{er} avril 2025, afin de pouvoir finaliser le devis relatif au changement d'éclairage du court de tennis.
- Le devis relatif au passage à l'éclairage LED du stade est en cours de réalisation.

CCAS :

- Le repas des ainés organisé par le CCAS se déroulera le 26 avril prochain. Les invitations ont été envoyées et les inscriptions en retour commencent à arriver.

ASSOCIATIONS :

- L'association Beaujolais Runner, lors de sa soirée de présentation du Marathon International du Beaujolais 2025 a récompensé la commune de Corcelles-en-Beaujolais. En effet, la commune a reçu un trophée « Étoile du MIB 2024 » pour la décoration du village.
- Comme toutes les années, dans le cadre de la course cycliste « Trophée Christian DORME », la commune offre une coupe. Cette coupe sera remise par un élu de la commune.

La séance a été levée à 22h25.

Le Maire,



Jean Paul CHEMARIN

Le Secrétaire de séance,

Jérôme AUCLAIR